



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ICHN

Question écrite n° 116226

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de mettre en place dans les meilleurs délais une indemnité spéciale zones humides. Depuis le 5 janvier 2006, la loi d'orientation agricole reconnaît que l'activité d'élevage en zone humide rend de précieux services à la société. L'article 88 précise que : « Le Gouvernement s'attache à soutenir le maintien des activités traditionnelles et économiques dans les zones humides qui contribuent à l'entretien des milieux sensibles, notamment les prairies naturelles et marais salants. » Les participants au colloque national sur l'élevage en prairies naturelles humides réunis à Fontenay-le-Comte en septembre 2006 s'attendaient à l'annonce par le Gouvernement de la mise en oeuvre d'une mesure d'aide financière qui reconnaîtra le handicap naturel des milieux dans lequel cette activité s'exerce et son utilité publique. Face à ce rendez-vous manqué, il souhaite lui rappeler l'urgence de la situation, car de nombreux éleveurs en zones humides rencontrent des difficultés à maintenir leur exploitation. Les jeunes ne sont guère encouragés à reprendre le flambeau en raison des rapides changements des dispositifs d'aides et autres incertitudes qui pèsent sur la profession. Dans ces conditions, il apparaît indispensable que soit prise en compte dans le plan de développement rural pour l'Hexagone 2007-2013, en cours de finalisation, la nécessité de mettre en place au niveau national un dispositif d'aide adapté au maintien de l'activité d'élevage en zones humides, ainsi que cela a été affirmé dans les textes de loi s'y rapportant, dont les décrets d'application sont attendus avec impatience. Les éleveurs renouvellent la demande d'aide financière spécifique, qui prendrait la forme d'un revenu complémentaire pour tout éleveur, à hauteur de 150 EUR/ha de prairies en zones humides. Ce dispositif garantirait la pérennité du cadre économique de l'élevage en zone humides à l'instar de ce qui existe pour les zones de montagne avec l'indemnité compensatoire de handicap naturel. Aussi, il lui demande les suites qu'il compte réserver à cette demande.

Texte de la réponse

Lors de la concertation menée pour la définition de la programmation de développement rural pour la période 2007-2013, les organisations professionnelles agricoles ont demandé de mettre en oeuvre une indemnité compensatoire spécifique adaptée à la zone de marais. Cependant, la mise en oeuvre d'une telle indemnité supposait la modification du zonage de l'actuelle indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Or la Commission européenne avait engagé en 2005 un travail de redéfinition du zonage de l'ICHN. Cette négociation aurait pu avoir des conséquences très négatives en termes de surfaces classées pour la France. C'est pourquoi le Gouvernement français a obtenu, avec le soutien du Royaume-Uni et de l'Allemagne, de repousser le délai de renégociation du zonage à 2010. Dans ce contexte, il n'était pas opportun de le modifier dès 2007 pour créer une indemnité compensatoire zone humide. Le programme de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013 qui vient d'être transmis à la Commission européenne, définit un nouveau cadre de mise en oeuvre des mesures agro-environnementales. Deux dispositifs sont particulièrement adaptés aux élevages en zone humide, le dispositif prolongeant l'actuelle prime herbagère agro-environnementale à destination des systèmes herbagers extensifs, et les mesures agro-environnementales territorialisées. Ces dernières visent des territoires à enjeu environnemental fort, en priorité les zones Natura 2000 et les zones

importantes pour la préservation de la ressource en eau, en lien avec la directive cadre sur l'eau. Les mesures agro environnementales seront définies localement et adaptées aux particularités des territoires visés. La majorité des zones humides répondent à ces enjeux. L'action pour leur préservation passe par la mise en oeuvre de ces dispositifs. Cette mise en oeuvre sera possible dès 2007.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116226

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 444

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2378